

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

08/04/2019

Dossier complet le :

02/05/2019

N° d'enregistrement :

2019-ARA-KKP-1914

1. Intitulé du projet

Aménagements de protection contre les inondations sur la commune de Magland

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Cyril JOUSSE, Coordinateur PAPI

RCS / SIRET

2 5 7 4 0 1 9 4 3 0 0 0 4 4

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau. a) modification du profil en travers du lit mineur >=100m <i>47 b - Autres débaissements</i>	Reconquête de 2,1 ha d'espace de bon fonctionnement de l'Arve : création de zones d'élargissement du lit et suppression des contraintes latérales en amont (linéaire de cours d'eau concerné ~255m) <i>Défrichement de 6000 m² de bois</i>
21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker. e) systèmes d'endiguements	Rehausse et fermetures de digues + aménagement de déversoirs de sécurité

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'aménagements permettant de réduire le risque inondation par l'Arve sur la commune de Magland. Les aménagements projetés sont les suivants :

- Sécurisation de deux systèmes d'endiguements existants (confortement, réhausse et fermeture aval) : Gravin et Val d'Arve et création de déversoirs de sécurité afférent,
- Elargissement en rive gauche de l'Arve, en face de la digue du Val d'Arve : restauration d'un espace de bon fonctionnement d'environ 2,1ha.
- Aménagements complémentaires : rétablissements et création d'accès, fermeture des passages souterrains du Pratz, mise en place de vannes et clapets anti-retours sur réseau pluvial, création d'une station de pompage, vidange....

ANNEXE 1

Document CERFA n°14734 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

4.2 Objectifs du projet

Le projet de sécurisation des endiguements a pour objectif premier de protéger les secteurs de Gravin et Val d'Arve contre une crue d'occurrence centennale de l'Arve. Il s'agit d'une action du PAPI du territoire du SAGE de l'Arve (fiche action 7A-02).

Le projet d'élargissement du lit vise à restaurer un espace de bon fonctionnement de 2,1 ha et par cette action, compenser l'artificialisation du lit majeur de l'Arve créé par le projet de sécurisation des systèmes d'endiguement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont menés indépendamment pour chaque secteur d'un seul tenant. Première tranche de travaux prévue en 2020 (démarrage par les tronçons 1 et 2 de Val d'Arve).

Confortement et rehausse des digues :

- décapage de la terre végétale en place puis remblai par des matériaux limono-argileux (tronçons en remblais classiques) ou rehausse par ouvrage en béton poids sur le linéaire concerné, entretien des enrochements liaisonnés existants (injection dans les creux et fissures, rejointement des blocs, ...) (tronçons de rehausse en mur béton) ;
 - mise en place d'un complexe filtre / drain côté terre afin de lutter contre l'érosion interne ;
 - protection des parements amont contre l'érosion externe (végétalisation et/ou enrochements) ;
 - pose d'un grillage anti-fouisseur sur les parements de digue enherbés sous la TV, puis enherbement des digues.
 - Déversoirs de sécurité :
 - Décapage de la digue existante sur minimum 30 cm puis mise en œuvre d'un remblai limoneux compacté ;
 - Mise en place d'une couche de fondation et de longrines bétons de part et d'autre de la crête ;
 - Dalle en béton fibré en crête de digue résistante à l'érosion par surverse, et permettant la circulation en crête ;
 - Protection du parement aval du déversoir par mise en place de gabions 1mx1m sur la largeur du déversoir ;
 - Fosse de dissipation d'une longueur de 5m calée 50 cm sous le terrain naturel, protégée par un matelas gabion ;
 - Protection en enrochements du parement amont du déversoir (éventuelle reprise de l'existant) sur l'intégralité de la hauteur, et sur 3 m à chaque extrémité.
 - Elargissement du lit de l'Arve : création d'un chenal secondaire et reconquête naturelle progressive de l'îlot central ainsi créé qui devra être préalablement déboisé, dessouché pour éviter la création de points durs ou d'embâcles.
- Rétablissement d'un chemin rural et d'un passage à gué non pérenne.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les digues confortées ou créées feront l'objet d'une surveillance et d'un entretien réguliers conformes au décret digue 2015.

De même les différents clapets antiretour et vannes feront l'objet d'une inspection régulière, leur bonne manoeuvrabilité devra être assurée, les éventuels embâcles susceptibles de la gêner seront évacués.

La station de pompage fera l'objet de contrôles de bon fonctionnement réguliers.

Enfin, la protection mobile (batardeau ou portail) fermant le passage inférieur sous l'A40 sur le secteur du Pratz fera également l'objet d'exercices de mise en place réguliers.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à la réglementation au titre de la Loi sur l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur existante / Hauteur existante + réhausse - Digue du Gravin	L 720m / H 1 à 1,8m + 0,4 à 1,4m
Longueur de prolongement / Hauteur totale prolongement - Digue du Gravin	L 640m / H 1,3 à 2m
Longueur existante / Hauteur existante + réhausse - Digue du Val d'Arve	L 1020m / H 1 à 1,5m + 1 à 1,2m
Longueur de prolongement / Hauteur totale prolongement - Digue du Val d'Arve	L 510m / H 2m
Surface d'espace de bon fonctionnement à restaurer	2,1 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 6° 37' 49" 15 Lat. 45° 58' 52" 99

Point d'arrivée :

Long. 6° 37' 15" 39 Lat. 46° 1' 16" 76

Communes traversées :

Magland

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise de projet intercepte la ZNIEFF de type II "820031533 Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes" Pour plus de détails, voir Note environnementale en annexes, Section 2, §4.1.5.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la commune de Magland dans la vallée de l'Arve, entre deux massifs montagneux : la Chaîne des Aravis à l'ouest et le massif du Haut-Giffre à l'est.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les APPB les plus proches sont à plus de 9 km de l'emprise projet : - Plateau de Loëx (FR3800424) au nord ; - Les Aravis (FR3800636) au sud. Pour plus de détails, voir Note environnementale en annexes, Section 2, §4.1.5.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PNR le plus proche est le Massif des Bauges, à plus de 30 km au sud-ouest du périmètre projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transports terrestres nationales en Haute-Savoie 2014-2018 (approuvé par arrêté préfectoral le 06 mai 2015). Une partie de l'emprise projet est exposée au bruit du fait de la présence de l'autoroute A40 le long de l'Arve.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet intersecte le périmètre de protection de 500m défini autour de la Maison-Forte de Loche, inscrit monument historique sur la commune de Magland. Cela concerne essentiellement l'aval de la digue du Val d'Arve (voir Annexe 8).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'inventaire départemental réalisé par ASTER, une zone humide se situe au niveau de la Glière, en amont de la digue de Gravin. Une étude des habitats menée en été 2018 témoigne plus précisément de la présence de 3 types d'habitats caractéristiques de zones humides au droit de l'emprise projet : une forêt alluviale à <i>Alnus incana</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> , des complexes de végétations pionnières des bancs d'alluvions, des formations à grandes héliophytes. (voir note environnementale en annexes).

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) de Magland approuvé le 27 septembre 2016 (hors secteur de Flaine).</p> <p>La commune de Magland est également concernée par un arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (arrêté N°DREAL-UID2S 74 -2016-50 du 30 mai 2016)..</p> <p>Pour plus de détails, voir Note environnementale en annexes, Section 2, §5</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Aucun site BASOL référencé sur l'aire d'étude d'après les données du BRGM.</p> <p>En revanche, plusieurs sites BASIAS et ICPE, susceptibles d'engendrer ou d'avoir engendré des pollutions sont recensés sur l'aire d'étude. Ils correspondent pour la plupart à des activités de décolletage/métal.</p> <p>voir carte des Risques technologiques en annexes.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Les plus proches sont situées à plus de 30km du périmètre projet : il s'agit des zones 22 (eaux superficielles) et 23 (eaux souterraines), à l'ouest du département.</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Plusieurs captages d'eau potable sont localisés sur les coteaux de de Magland, mais leurs périmètres de protection ne croisent pas le périmètre projet.</p> <p>Pour plus de détails, voir Note environnementale en annexes, Section 2, §3.2.3.</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>La zone d'étude ne comprend pas de site inscrit.</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>1 site de montagne à proximité (1,2 km), ne présentant pas de lien écologique avec le site projet + 3 sites dans un rayon de 10km : 2 écosystèmes d'altitude + 1 écosystème semblable et dépendant du site projet (à 9km en aval) = "FR8201715/ FR8212032 Vallée de l'Arve". Pour plus de détails, voir Note environnementale en annexes, Section 2, §4.1.2.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Un site classé est situé en limite sud-est de l'aire d'étude mais n'est pas intercepté par le projet. Il s'agit de la Cascade d'Arpenaz sur les communes de Magland et Sallanches. (voir Annexe 8).</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de prélèvements d'eau, ni en phase chantier, ni en phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	30% des déblais masse du projet, uniquement sur les secteurs non contaminés par la Renouée du Japon, sont considérés comme réemployables pour être utilisés dans les corps de digue ou dans les remblais des rampes d'accès. Par ailleurs, le projet d'élargissement du lit engendre un volume de déblais de 3000m ³ qui ne pourront a priori pas être réemployés dans le corps de digue. Les déblais non réutilisables seront évacués ou mis en stock sur une parcelle du maître d'ouvrage ou de la commune à proximité.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50% de la terre végétale remise en place viendra des décapages préalables aux terrassements. D'une manière générale, le réemploi des matériaux en présence sera optimisé, mais le matériau constitutif du corps de digue doit répondre à des caractéristiques précises afin d'être suffisamment imperméable. On envisage à ce stade le réemploi de 2400m ³ . Le besoin d'apport total (limoneux, digue, couche de roulement et terre végétale) est estimé à 43 200 m ³ .
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : risque de dégradation d'un habitat d'intérêt patrimonial (complexe de végétations pionnières des bancs d'alluvions) + risque de destruction d'espèces végétales protégées (Calamagrostide faux-roseau) au niveau de la digue du Val d'Arve (déversoir, section 3). Plus globalement, dérangement probable de la faune (surtout avifaune). En phase exploitation : modification d'habitats humides et pertes effectives de zones humides (mise en eau, remblai/imperméabilisation), renforcement des ouvrages fracturant la continuité écologique. Pour plus de détails, voir Note environnementale en annexes, Section 3
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites N2000 les plus proches ne sont pas susceptibles d'être impactés par le projet car ils correspondent à des écosystèmes d'altitude, écologiquement distincts du site projet (dans la vallée de l'Arv). Le site d'écosystème comparable et susceptible d'être impacté le plus proche se situe à plus de 9 km. Plusieurs des espèces ciblées dans le DOCOB de ce site sont inféodées aux milieux humides et aquatiques mais en réalité liées à la présence de ballastières. Or celles-ci ne sont pas impactées par le projet. Ainsi le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidence sur le réseau Natura 2000 ou les espèces afférentes.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est intégralement compris dans la ZNIEFF de type II, "Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et ses annexes". Les habitats et espèces décrits dans cette zone peuvent potentiellement être impactés par le projet (voir plus haut, + Note environnementale en Annexe pour plus de détail). Il n'impacte aucune autre zone à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au niveau de la zone d'élargissement du lit, le projet engendre la consommation d'environ 6000 m ² d'espaces naturels boisés matures. Les projets de prolongation de digue, en milieu urbain, impactent plutôt des milieux morcelés, quelques espaces arborés et surfaces agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aire d'étude est concernée par le risque de TMD en raison de la présence de l'autoroute A40, et d'une canalisation de gaz en bord de l'Arve. De plus, plusieurs ICPE sont recensées dans l'aire d'étude : scierie Anthoine et Entreprise André Roux. Pour plus de détails, voir Note environnementale en annexes, Section 2, §5.3.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) de Magland met en évidence les risques suivants : - Inondation : débordement de l'Arve (nombreuses crues historiques), sensibilité très élevée de remontée de nappe, crues torrentielles ; - Avalanches, éboulements rocheux et mouvements de terrain ; - Séismes : sismicité moyenne (zone 4) ; - Retrait/gonflement d'argiles : aléa faible. Pour plus de détails, voir Note environnementale, Section 2, §5.1 et 5.2
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires et n'est pas concerné par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera une augmentation temporaire du trafic en phase chantier (aller-venues des bennes de matériaux et des engins de chantier).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet générera des nuisances sonores ponctuelles (circulation d'engins...). Certains secteurs sont affectés par le bruit engendré par la présence de l'autoroute A40 à proximité. Il peut arriver que certaines zone de chantier soient soumises à des niveaux sonores Lden > 68 dB(A) en journée. (voir Annexe 7).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas d'odeurs et n'est pas concerné par des nuisances olfactives à proximité.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Certaines opérations sont susceptibles d'engendrer des vibrations en phase chantier. Ces nuisances seront limitées dans le temps et ponctuelles. Aucune vibration n'est à prévoir en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est susceptible d'engendrer des émissions lumineuses ponctuelles en phase chantier.</p> <p>A certains endroits particulièrement urbanisés ou à proximité de l'autoroute, il peut bénéficier des éclairages routiers et/ou municipaux en place.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase de travaux pourra générer de la poussière liée aux activités de génie-civil (terrassement, déblaiement,...) et à la circulation des engins de chantier. Des mesures adaptées seront prises en phase chantier afin de limiter ces effets, toutefois temporaires : utilisation préférentielle de bio-gazole et respect de la norme EURO 6 pour chaque engin de chantier et de transport, pose de bâches sur chaque engin de transport pour éviter la diffusion de poussière, arrosage régulier des pistes de chantier pour éviter les pollutions atmosphériques.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de rejets liquides.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est susceptible d'entraîner la production de déchets inertes et non dangereux en phase chantier (déchets de consommation courante, déblais, ...).</p> <p>Un plan de gestion des déchets sera mis en place en phase chantier, et des procédures seront mises en place afin de gérer les déblais, notamment ceux potentiellement contaminés par des espèces végétales invasives.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le prolongement en aval de la digue du Val d'Arve se situe dans le périmètre de protection du monument historique Maison Forte de Loche. Toutefois, le projet de digue se situe de l'autre côté de l'autoroute par rapport au monument, il est donc peu probable que le projet ait une quelconque influence sur la perception proche ou lointaine du bâtiment.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une petite portion de parcelles agricoles (<0,5 ha) et d'espaces boisés (<1 ha) seront transformés (digue, élargissement de cours d'eau).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet se situe dans une emprise également concernée par le projet de véloroute Léman-Mont Blanc porté par le Conseil Départemental de Haute Savoie dans le cadre du Plan départemental Haute-Savoie voies vertes. La section entre Cluses et Magland permettra de relier la moyenne vallée de l'Arve au Pays du Mont-Blanc. Celle-ci implique la réalisation d'une passerelle de 60 m pour franchir l'Arve. Les travaux sont évalués à 3,7 M€.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs mesures seront prises en phase chantier afin de réduire au maximum les incidences sur le milieu naturel :

- Mise en place d'un plan de prévention pollution ainsi que d'un protocole d'intervention en cas de pollution accidentelle ;
- Travail en période d'étiage et isolation du secteur d'intervention en lit mineur ;
- Délimitation des secteurs sensibles afin d'éviter la divagation des engins en phase travaux ;
- Adaptation du calendrier de travaux (intervention en septembre/octobre optimale) ;
- Balisage des foyers d'espèces invasives et mise en place d'un plan d'action afin d'éviter leur dissémination ;
- Suivi du chantier par un écologue.

La restauration d'un espace de bon fonctionnement (EBF) de l'Arve constitue en soi une mesure compensatoire concernant les incidences sur l'hydromorphologie du cours d'eau. Concernant les zones humides et les boisements, les emprises impactées seront réduites au strict minimum, et des mesures compensatoires seront définies proportionnellement à la perte effective de fonctionnalités. Une mesure d'accompagnement pour le rajeunissement des bancs d'alluvions et la préservation de la Petite Massette est également prévue. Concernant la santé, les risques et nuisances : mise en place d'un plan de circulation et d'un plan de gestion des déchets + procédure de surveillance et de repli éventuel vis à vis des risques. Pour plus de détails, voir Note environnementale en annexes, Section 3.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des détails apportés dans le présent formulaire et la note environnementale en annexes, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que ce projet soit soumis à évaluation environnementale. En effet, des solutions concrètes sont déjà proposées afin d'éviter / réduire et si besoin compenser les incidences sur l'environnement.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'actions du PAPI local et il est de plus tout à fait cohérent avec le SAGE en vigueur sur le territoire.

Enfin, un projet de restauration d'un espace de bon fonctionnement de l'Arve est déjà intégré à ce projet, permettant de compenser une partie de ses effets négatifs sur l'environnement (artificialisation du lit majeur du cours d'eau).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Carte des nuisances sonores liées aux Infrastructures de transport Annexe 8 - Carte du patrimoine architectural et naturel environnant l'aire d'étude Annexe 9 - Carte des risques technologiques Annexe 10 - AVP projet Annexe 11 - Note environnementale

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Saint Pierre en Faucigny

le.

25/04/2019

Signature

Le Président du SIZA
Bruno Forel

